



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS
Commission départementale d'aménagement commercial
☎ 04 67 61 61 58
☒ 04 67 61 63 24
Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 19 février 2013 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-2517 du 10 août 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2670 du 21 décembre 2012 fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/13/AT le 20 décembre 2012 formulée par la S.C.I. du Vert Bois sise Rue du Vert Bois à CESSNON-SUR-ORB (34460), qui agit en qualité de propriétaire des constructions et promoteur, en vue d'être autorisée à étendre de 1 600 m² la surface de vente d'un ensemble commercial, par la création de plusieurs magasins spécialisés dans le domaine de l'équipement de la maison et de la personne, situé Z.A.E. des Masselettes – Rue de la Carrierasse à THÉZAN-LES-BÉZIERES (34) ;

VU le rapport favorable présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet est en adéquation à la destination de la zone Auel du P.L.U. approuvé en vigueur et correspond à la vocation de ce secteur qui autorise l'implantation d'activités ;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations définies sur le secteur par le Schéma de Développement Commercial en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension accompagne l'accroissement démographique local ;

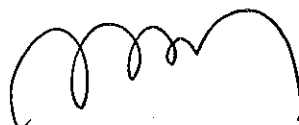
A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix « Pour »,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Marie-Hélène ANGLADE, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Michel BARBE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- Mme Lucile MÉDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- M. Bruno FRANCO, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, est accordée à la S.C.I. du Vert Bois sise Rue du Vert Bois à CESSENON-SUR-ORB (34460), qui agit en qualité de propriétaire des constructions et promoteur, l'autorisation d'étendre de 1 600 m² la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un ensemble commercial par création de plusieurs magasins spécialisés dans le domaine de l'équipement de la maison et de la personne, situé Z.A.E. des Masselettes – Rue de la Carrierasse à THÉZAN-LES-BÉZIERS (34490).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Fabienne ELLUL